

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

SÉANCE DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice	14
Membres présents (titulaires et suppléants)	ġ
Membres votants + procurations	11

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE NEUF DÉCEMBRE A SEIZE HEURES TRENTE,

se sont réunis en réunion ordinaire au sein de la Mairie d'honneur de la Commune de Roquebrune-sur-Argens (83520), les membres du Comité Syndical légalement convoqués le 2 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-Sur-Mer.

PRÉSENTS:

Georges BOTELLA — Christophe CHIOCCA— Guillaume DECARD — Jean-Pierre KLINHOLFF - Eve STEINMETZ— Jean-Luc RICHARD - Mireille ANILLO - Martine BOUVARD — Sylvie BLANC

<u> ABSENTS EXCUSÉS :</u>

Michel FELIX - Frédéric MASQUELIER - Michel FLEURY - Jean-François MOISSIN -

<u>ABSENTS REPRÉSENTÉS</u>: Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Isabelle MARTEL a donné procuration à Jean-Pierre KLINHOLFF

Charles MARCHAND a donné procuration à Christophe CHIOCCA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mireille ANILLO

*

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DE L'ACTIVITÉ ACCESSOIRE AU TITRE DE « L'EXPERTISE FINANCIERE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions,

VU le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique et notamment son article 11 qui liste les activités exercées à titre accessoire susceptibles d'être autorisées.

CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire de sécuriser la gestion financière du Syndicat depuis le départ du gestionnaire des finances en 2023. Il est proposé de poursuivre cette activité accessoire avec un fonctionnaire territorial compétent dans le domaine des finances, qui assurera en sus de son activité principale cette activité auprès du Syndicat
- La délibération n°2023-029 du 8 novembre 2023 par laquelle a été votée la création d'une mission accessoire au sein du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E.) pour une période définie et dans le cadre d'une mission d'expertise financière afin de pallier le recrutement d'un gestionnaire des Finances

EXPOSE:

Cette mission accessoire vient compléter l'équipe en place afin d'assurer la continuité du service public. La rémunération proposée est fixée au taux de 60 € brut par heure, compte tenu des compétences d'expertise et conseil exigées, correspondant à un forfait de rémunération mensuel maximal de 1 680 €.

Le volume horaire est estimé à une demi-journée à une journée par semaine maximum, selon les besoins du S.M.G.S.E., soit 210 € par ½ journée ou 420 € par journée.

Enfin, il est précisé que la rémunération accessoire n'est soumise à aucune cotisation sociale à l'exception de la CSG, CRDS, RAFP et de la cotisation du Centre de Gestion du Var, en application de l'article D 171-11 du code de la sécurité sociale.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **APPROUVE** la poursuite de l'activité accessoire « expertise financière » au sein du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel pour assurer les missions liées aux finances telles que décrites ci-dessus, à compter du 10 novembre 2024,
- ✓ DIT que l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour <u>l'exercice de cette activité</u> accessoire sera sollicitée,

 Accusé de réception en préfecture 083-258301555-20241209-2024-025-DE Date de réception préfecture : 11/12/2024

- ✓ FIXE la rémunération de l'agent recruté au titre de cette activité accessoire au taux de 60€ de l'heure,
- ✓ PRÉCISE que les heures seront payées mensuellement. Leur versement sera conditionné par la production de justificatifs,
- ✓ DIT que le taux horaire sera réévalué en fonction de l'augmentation de l'indice de rémunération de la fonction publique territoriale,
- ✓ PRÉVOIT les crédits afférents à la dépense au budget de l'exercice en cours et suivants, chapitre 012,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce administrative relative à cette décision.

Le Président:

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME,

GRAND SITE

Le 9 décembre 2024

Georges BOTELLA